Quittance pour les contributions aux frais d'exécution et à la formation déduites CCT pour la branche suisse de la carrosserie

L'employeur est tenu de délivrer aux salarié-e-s une quittance pour les contributions aux frais d'exécution et de formation versées, soit à la fin de l'année, soit au moment du départ si celui-ci intervient en cours d'année. **Les salarié-e-s membres du syndicat Unia et Syna peuvent demander le remboursement des contributions déduites auprès de leur représentation régionale avec ce justificatif.**

Nom, prénom .....

Adresse .....

NPA/localité .....

Date de naissance .....

..... Contributions mensuelles à 30.00 CHF

Total..... CHF

Année de décompte 20.....

L'employeur soussigné atteste avoir déduit les contributions aux frais d'exécution et à la formation et avoir procédé au décompte avec la commission paritaire compétente de la branche suisse de la carrosserie.

Lieu et date .....

Signature / cachet .....

Vous trouverez de plus amples informations sur la marche à suivre ici:

Remboursement des contributions professionnelles pour les membres du syndicat Unia

https://unia.ch/fr/membres/remboursement-contribution-professionnelle/soumettez-vos-justificatifs

Remboursement des contributions professionnelles pour les membres du syndicat Syna

https://syna.ch/fr/regions